



NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime



Lignes directrices de
l'Organisation des Nations Unies
en matière de
**justice dans les affaires
impliquant les enfants
victimes** et témoins
d'actes criminels

VERSION POUR ENFANTS

Table des matières

Commençons au début	1
De quoi parlons-nous?	3
Lignes directrices	5
Quels sont tes droits?	6
Comment tes droits deviennent réalité dans ta vie de tous les jours	25
Les mots que tu ne connais peut-être pas	28

Pour la version officielle des lignes directrices de l'ONU, voir la résolution 2005/20 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005. Cette version-ci, destinée aux enfants et réalisée par l'UNICEF et l'ONU DC avec l'aide du Centre de recherches Innocenti et du Bureau international des droits des enfants, vise à guider les enfants et les spécialistes de l'enfance; ce n'est pas un document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Commençons au début



Ces lignes directrices ont été écrites pour faire en sorte que les enfants qui ont souffert d'un crime et les enfants qui ont vu d'autres personnes souffrir soient protégés et traités d'une manière juste lorsqu'ils racontent devant un tribunal ce qui leur est arrivé.

Une loi, c'est une règle à laquelle chacun doit obéir pour que tout le monde puisse respecter les autres et vivre ensemble en toute sécurité. Il y a crime lorsque quelqu'un viole la loi.

Si quelqu'un est accusé d'avoir violé la loi, on l'amène devant un tribunal pour qu'il puisse expliquer ce qui s'est passé. Il sera demandé à d'autres personnes de venir aussi pour raconter leur version de l'histoire. Les personnes du tribunal écouteront tout le monde et décideront ensuite si la loi a été violée et ce qu'il faut faire. Ces personnes décideront aussi de la meilleure manière d'aider ceux qui ont souffert.

Si des enfants ont souffert d'un crime ou ont vu souffrir quelqu'un d'autre, on peut leur demander ce qui s'est passé et de raconter ce qui s'est passé. Comme cela, ils peuvent aider à protéger d'autres enfants. Lorsqu'un enfant parle devant un tribunal, l'histoire qu'il raconte s'appelle un témoignage.

Quelquefois, lorsqu'on demande à un enfant de se rendre devant un tribunal, cet enfant peut avoir peur ou s'inquiéter parce que son témoignage pourrait faire punir la personne accusée d'avoir violé la loi. L'enfant peut connaître, ou aimer, la personne accusée. Il est important pour l'enfant de ne pas oublier qu'en disant la vérité il peut aider à protéger d'autres enfants, d'autres personnes et apporter plus de sécurité dans le monde.



Lorsque quelqu'un a commis un crime, cette personne peut être amenée devant un tribunal pour être jugée.

Si tu as vu quelqu'un commettre un crime, il est important de raconter devant le tribunal ce qui s'est passé, pour que les coupables soient punis et les personnes qui sont innocentes puissent être libérées.

De quoi parlons-nous?



Ce document a pour titre “Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d’actes criminels”. Ces lignes directrices sont des conseils officiels qui expliquent ce qu’il faut faire et la manière dont les gens doivent se comporter dans diverses situations.

Ces lignes directrices ont été établies pour veiller à ce que les enfants qui ont souffert à cause d’actes criminels ou les enfants qui ont vu d’autres personnes en souffrir soient protégés et traités d’une manière juste lorsqu’ils racontent leur histoire devant le tribunal. Ce document va également aider à protéger les enfants lorsqu’ils parlent à la police, aux avocats, aux travailleurs sociaux ou à toute autre personne qu’ils pourraient rencontrer avant ou après avoir parlé devant le tribunal.

*Un **crime** est un acte contraire à la loi. C’est aussi ne pas faire quelque chose que la loi oblige à faire.*

*Une **victime** est quelqu’un qui a souffert aux mains de quelqu’un qui a violé la loi.*

*Un **témoin** est quelqu’un qui vient devant le tribunal raconter ce qu’il a vu ou ce qu’il sait.*

*Lorsqu’une personne vient devant le tribunal pour dire la vérité sur ce qui s’est passé, cette personne **témoigne** devant le tribunal. Tout ce qui est raconté devant le tribunal est marqué par écrit pour que personne n’oublie ce qui a été dit: c’est le **témoignage**.*

Des hommes et des femmes venus de très nombreux pays ont travaillé ensemble pour rédiger ces lignes directrices. Ils ont étudié les bonnes actions et les bonnes idées qui protègent et aident déjà les enfants victimes ou témoins d'actes criminels. Ils ont réfléchi également aux promesses faites par les pays pour protéger et aider les enfants. En 2005, ces lignes directrices ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Elles seront utilisées par les gouvernements et par toutes les personnes qui s'occupent d'enfants ayant souffert d'actes criminels ou ayant vu d'autres personnes en souffrir.

À la fin de ce document, tu trouveras une liste de mots avec une explication. Cela t'aidera à mieux comprendre des mots que tu ne connais peut-être pas.



Il ne faut pas avoir honte d'avoir peur avant d'aller au tribunal. C'est tout à fait normal.

Ce document, intitulé "Lignes directrices", sert justement à veiller à ce que ton expérience devant le tribunal se passe le mieux possible et à ce que tu aies tout ce qu'il te faut pendant tout le temps que tu y seras.

Lignes directrices



Les pays du monde entier ont décidé que les gens devaient être traités de manière équitable et vivre ensemble dans la liberté et la paix. Cette décision s'appuie sur l'idée que chaque personne a des "droits" et que les droits de chacun devraient être reconnus et respectés par tout le monde. Tous les enfants ont les mêmes droits; ces droits sont reconnus dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'intention est de faire en sorte que les enfants aient tout ce qu'il leur faut pour grandir, se développer et apprendre en toute sécurité et qu'ils soient en bonne santé, pour devenir des membres à part entière de leur communauté. Ces droits sont tous importants et doivent être respectés en permanence.

Ces lignes directrices aident à veiller à ce que les lois et règles d'un pays protègent pleinement les enfants victimes ou témoins d'actes criminels.

En tant qu'enfant, tu as des droits.

Tes droits sont inscrits dans un traité, ou accord, adopté par l'Organisation des Nations Unies.

Quels sont tes droits?

Tu as le droit d'être traité avec dignité et compassion.

Cela veut dire que les gens devraient toujours te respecter et essayer de te comprendre.



1. Les enfants victimes ou témoins devraient être traités de manière sensible et attentionnée tout au long du processus de justice.
2. Chaque enfant doit être traité comme une personne à part entière, ayant des besoins, des souhaits et des sentiments qui lui sont propres.

Le but de la justice est de veiller en permanence à être équitable.

La justice est faite de nombreuses étapes pour réparer le mal fait par quelqu'un qui viole la loi. Cela commence lorsque la police, ou d'autres personnes qui veillent au respect des lois, constate qu'une loi a été violée. Cette étape est généralement suivie par une enquête, dont le but est de recueillir des éléments de preuve. S'il y a procès, c'est alors l'étape suivante. Finalement, des décisions sont prises concernant ce que l'on peut faire pour réparer le tort qui a été causé.

3. Les personnes qui procèdent à l'enquête sur un acte criminel ne devraient prendre que le temps nécessaire pour comprendre ce qui s'est passé.
4. Les personnes qui procèdent à un entretien avec un enfant victime ou témoin devraient avoir reçu une formation spécialisée pour qu'elles puissent poser les questions de manière correcte et respectueuse. Elles devraient penser aux besoins de l'enfant et être justes et respectueuses envers l'enfant.
5. Toutes les personnes qui sont en contact avec l'enfant victime ou témoin devraient être attentives aux besoins de l'enfant, mais aussi à ce qu'il pense et ressent. Pour parler à l'enfant, elles devraient choisir un endroit dans lequel l'enfant se sentira à l'aise et en sécurité. Elles devraient utiliser des mots que l'enfant utilise lui-même et comprend.



Les personnes qui font partie du système judiciaire – les agents de police, les juges, etc. – devraient toujours se comporter correctement.

Lorsque tu rencontres ces personnes, tu peux leur dire si tu te sens mal à l'aise – quelle que soit la raison – ou si tu as besoin de quelque chose. Elles devraient faire tout leur possible pour t'aider et, si elles ne peuvent pas t'aider, elles devraient te dire pourquoi.

Lorsque ces personnes te posent des questions et que tu ne comprends pas, demande-leur de t'expliquer. Si tu es fatigué, ou si tu te sens mal, dis-leur aussi.

Tu as le droit d'être protégé contre la discrimination. Autrement dit, tu as le droit à un traitement équitable. Les enfants du monde sont tous différents et ont des idées et des traditions différentes. Ces différences sont comme un arc-en-ciel dont chaque couleur apporte une beauté particulière au monde et le rend plus intéressant. C'est important de toujours respecter les différences entre les gens, y compris les différences d'âge, d'éducation et de milieu familial.

1. Il faut toujours traiter les enfants victimes ou témoins de manière juste et équitable, quels qu'ils soient, où qu'ils vivent, quels que soient le métier de leurs parents, la langue qu'ils parlent, leur religion, qu'ils soient fille ou garçon, riches ou pauvres. Cela est vrai également pour les migrants et les réfugiés, mais aussi pour les enfants malades ou sourds-muets, ou les enfants qui sont dans un fauteuil roulant ou qui marchent avec des béquilles.

2. Certains enfants ont besoin d'aide et de protection supplémentaires à cause du mal qu'on leur a fait, par exemple s'ils ont subi des violences sexuelles. Il se peut aussi que les garçons et les filles aient différents besoins. Ces enfants devraient être protégés et recevoir une aide spéciale.

3. Les enfants de tout âge ont le droit de participer pleinement au processus de justice, sauf si ce n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'un enfant est témoin, le témoignage de l'enfant doit être cru sauf s'il est jugé faux, à condition que l'enfant comprenne les questions et

puisse y répondre sans aide. L'enfant ne doit pas souffrir ou être exposé au moindre danger à cause de sa participation à ce processus.

Les enfants ont tous les mêmes droits, quels que soient leur race, leur couleur, leur sexe, leur langue, leur religion, leur origine, leurs biens, leur handicap éventuel, leur naissance ou leur situation, ainsi que ceux de leurs parents.

Tu as le droit d'être informé. Cela veut dire que tu as le droit de savoir ce qui se passe et de poser des questions s'il y a des choses que tu ne comprends pas.

1. Les enfants victimes ou témoins, leurs familles et les personnes qui les défendent ont le droit, dès leur premier contact avec le système judiciaire et tout au long du processus de justice, de recevoir très rapidement l'information suivante:

- Ils ont le droit qu'on leur fasse savoir les types de services médicaux, psychologiques et autres dont ils peuvent bénéficier, et comment utiliser ces services. Ils ont également le droit de savoir comment obtenir d'autres types de conseils ou d'aide. Selon la situation, ils peuvent peut-être avoir droit à une aide financière à cause du mal subi ou le droit d'obtenir des fonds d'urgence pour les aider à répondre aux besoins immédiats;

- Ils ont le droit qu'on leur dise ce qui se passera à tous les stades du processus de justice. Il faut leur dire ce qu'on attend d'eux lorsqu'ils vont témoigner, pourquoi leur témoignage est important, à quel moment et comment il se fera. Il faut leur expliquer comment ce témoignage aidera à comprendre ce qui s'est passé. Il faut aussi leur faire comprendre les différentes manières dont on pourrait leur poser des questions durant l'enquête et le procès;
- Ils ont le droit qu'on leur dise quand et comment les audiences et d'autres événements importants auront lieu;
- Ils ont le droit qu'on leur dise les droits qu'ont les enfants et les témoins, comme il est expliqué dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, et de savoir comment ces droits vont être protégés;
- Ils ont le droit qu'on leur dise ce que devient la personne soupçonnée d'avoir violé la loi, qu'on appelle aussi l'accusé. Ils ont notamment le droit qu'on leur dise si l'accusé a été capturé ou arrêté, où et combien de temps il sera détenu et ce qui lui arrivera après le procès;
- Ils ont le droit qu'on leur dise s'il est possible d'avoir droit à une indemnisation pour les aider à se remettre du traumatisme subi, soit de la part de la personne qui a violé la loi, soit de la part du gouvernement et, si c'est possible, ce qu'il faut faire pour en bénéficier.

N'hésite pas à demander tout ce que tu veux savoir sur le processus de justice et comment les gens peuvent t'aider durant ce processus.

Aussi, tu ne dois pas oublier que tu dois toujours dire la vérité aux personnes qui s'occupent du processus de justice. Si, pour une raison ou une autre, tu as peur de dire la vérité, n'oublie pas que les agents de police, les juges et les autres personnes qui font partie du processus de justice sont là pour t'aider et, si nécessaire, pour te protéger.

Tu as le droit d'être entendu et d'exprimer tes opinions et tes préoccupations. Ce qui signifie que tu as le droit de donner ton opinion, d'être écouté et d'être pris au sérieux. Tout enfant a le droit de dire ce qu'il aimerait lorsque des adultes prennent des décisions concernant sa vie, y compris des décisions dans le cadre du processus de justice. À mesure que les enfants grandissent, ils auront une responsabilité de plus en plus grande dans les choix qui affectent leur vie.

1. Les professionnels et les autres personnes travaillant dans le système judiciaire devraient faire tous les efforts possibles pour permettre aux enfants victimes ou témoins de s'exprimer librement et comme ils le souhaitent sur la manière dont ils pensent et ressentent les choses, comme suit:

- S'assurer que les enfants victimes ou témoins peuvent parler de leur inquiétude ou de leur peur d'être mêlés au processus de justice. Les enfants devraient pouvoir décider comment ils vont déposer leur témoignage et être encouragés à parler de ce qu'ils ressentent une fois le procès achevé;
- S'assurer que les adultes prennent au sérieux les inquiétudes, les peurs et les opinions des enfants. Lorsqu'il n'est pas possible de faire quelque chose que l'enfant a demandé, il est important de le lui expliquer pour qu'il puisse bien comprendre les raisons.



Les personnes qui travaillent dans le processus de justice – les policiers, les juges, etc. – s'intéressent à ce que tu as à dire.

N'hésite pas, ne te sens pas un peu bête si tu as du mal à trouver tes mots ou à expliquer ce que tu veux dire. Aide-les à comprendre que tu as quelque chose à leur dire, et ils t'aideront.

Si tu veux parler à une personne en particulier et que tu ne veux pas que d'autres personnes t'écoutent, demande à cette personne de lui parler dans un endroit privé, sans qu'il y ait d'autres personnes autour de vous.

Tu as le droit à une assistance efficace. Cela veut dire que tu as le droit à une aide.

1. Les enfants victimes ou témoins et, si nécessaire, les membres de leur famille, devraient pouvoir bénéficier de l'aide de professionnels ayant reçu une formation spécialisée – par exemple les médecins, les infirmières, les avocats, les juges, les agents de police, les travailleurs sociaux et toutes les autres personnes qui travaillent avec les enfants victimes ou témoins d'un acte criminel.
2. Cette aide peut prendre la forme d'une aide juridique, de soins médicaux, de services sociaux ou éducatifs ou d'argent, mais aussi de soins médicaux ou psychologiques qui peuvent aider les enfants à qui on a fait du mal et qui ont souffert. Il peut s'agir aussi de services qui peuvent aider les enfants à récupérer et à se sentir plus en sécurité.
3. Les professionnels devraient faire tous les efforts possibles pour travailler ensemble lorsqu'ils aident les enfants victimes ou témoins pour que les enfants n'aient pas à passer plus de temps que nécessaire dans le processus de justice.
4. Les enfants victimes ou témoins devraient recevoir l'aide de spécialistes ayant reçu une formation spéciale pour leur apprendre à aider les enfants. Le travail de ces spécialistes est d'expliquer aux enfants ce qui se passera à chaque étape du processus de justice et ce qu'on attendra d'eux. Ces spécialistes expliquent également aux enfants et à leur famille où aller pour bénéficier des différents types d'aide.

5. Les professionnels devraient trouver des moyens d'aider les enfants à déposer leur témoignage ou à donner des éléments de preuve plus facilement. Par exemple:

- S'assurer que des spécialistes des enfants victimes ou témoins sont disponibles pour les enfants ayant des besoins spécifiques;
- S'assurer que des spécialistes ou des membres de la famille proche sont présents tout au long du témoignage si l'enfant en a besoin, tant que c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- S'assurer qu'un adulte est désigné par le tribunal pour être le "représentant légal". Cela peut être indispensable si les parents de l'enfant ou la personne qui en est responsable ne sont pas là pour prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant.



Si tu as peur des personnes qui t'interrogent ou si tu te sens mal à l'aise, demande à parler à une personne du processus de justice en qui tu as confiance et qui s'est montré gentille avec toi.

N'hésite pas à demander si tu as besoin de quelque chose pendant le processus de justice. Si on ne peut pas satisfaire ta demande, on doit t'expliquer pourquoi et toujours tout faire pour trouver une solution et améliorer la situation.

Tu as le droit au respect de ta vie privée. Cela veut dire que tu peux garder tes renseignements personnels pour toi. Cela signifie d'autres choses également.

La droit à la vie privée signifie que tu as le droit:

- *de garder pour toi tes renseignements personnels*
- *dans certaines situations, de ne pas dire qui tu es*
- *de vivre ta vie à l'abri du regard des autres*
- *de parler aux personnes à qui tu veux parler sans que d'autres ne vous écoutent*
- *qu'on te laisse tranquille*

1. Il est extrêmement important que la vie privée de tous les enfants victimes ou témoins soit protégée.
2. Quand un enfant est appelé à participer au processus de justice, personne d'autre que les personnes à qui l'enfant fait confiance n'a le droit de savoir qu'il y prend part. Les adultes ne doivent pas faire connaître le nom de l'enfant et ne doivent donner aucun renseignement qui pourrait permettre de l'identifier.
3. Pour protéger l'enfant, le public et les médias ne doivent pas pénétrer dans la salle d'audience lorsque l'enfant fait un témoignage.



Ta participation au processus de justice est confidentielle: personne d'autre que ceux qui prennent part au processus de justice ne doit savoir que tu y prends part.

Lorsque tu parles dans la salle d'audience, le juge doit empêcher le public et les journalistes d'être présents.

Tu as le droit d'être protégé de tout préjudice durant le processus de justice. Cela veut dire que tu as le droit d'être protégé contre tout mauvais traitement depuis le moment où un crime a été commis, tout au long de l'enquête sur ce crime et durant le procès.

1. Les professionnels doivent toujours être compréhensifs et attentionnés. Ils doivent également:

- Rester auprès de l'enfant victime ou témoin durant toutes les étapes du processus de justice, donnant aide et appui à l'enfant;
- Quand l'enfant doit assister à une audience ou au procès, veiller à ce qu'il y ait suffisamment de temps pour que l'enfant puisse s'y préparer. Les enfants victimes ou témoins doivent être aidés par les mêmes professionnels tout au long du processus;

- Faire en sorte que le procès se termine aussi rapidement que possible, à moins qu'un retard ne soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enquêtes auxquelles les enfants sont mêlés doivent être menées aussi rapidement que possible; il doit exister des lois ou des règlements pour garantir que dans les affaires auxquelles des enfants sont amenés à participer les enfants sont entendus en premier. Ce n'est que quand cela est strictement nécessaire qu'on doit demander à l'enfant de se rendre au tribunal.

- Faire en sorte que les enfants soient interrogés dans une pièce spéciale où ils se sentent à l'aise et en sécurité. Les salles d'audience doivent également être aménagées de manière que les enfants se sentent à l'aise. Les enfants doivent pouvoir faire une pause en cours de témoignage, et les audiences doivent avoir lieu aux heures correspondant le mieux à leur âge et à leur maturité; il faut tout faire pour faciliter le témoignage de l'enfant.

- Limiter le nombre de fois qu'un enfant est interrogé, le nombre de fois qu'il doit faire une déclaration ou assister à une audience. Une façon d'organiser les choses serait d'enregistrer ce que dit l'enfant sur caméra vidéo, de manière à éviter que l'enfant ne soit obligé d'être présent dans la salle d'audience.

- Faire en sorte que l'enfant n'ait aucun contact avec l'accusé, appelé également l'auteur présumé, sauf si c'est indispensable. Lorsqu'un enfant est interrogé par le tribunal, ce ne doit pas être en présence de l'accusé. Un enfant ne doit absolument

jamais être interrogé par l'accusé. Des salles d'attente séparées et des salles d'interrogation privées doivent être mises à la disposition des enfants qui apportent un témoignage.

- S'assurer, avec l'aide du juge, que les enfants sont interrogés de manière qu'ils comprennent et ne soient pas effrayés.



Les personnes concernées doivent faire en sorte que le processus de justice soit aussi bref que possible et doivent limiter le plus possible les difficultés pour toi.

Si tu ne veux pas voir la personne qui a commis un crime, demande-le et on fera en sorte que tu n'aies que les contacts strictement nécessaires avec l'accusé et que tu sois bien protégé chaque fois que tu dois le rencontrer pour qu'il ne puisse te faire ni mal ni peur.

Tu as le droit à la sécurité. Tu as donc le droit de te sentir en sécurité et le droit qu'on ne te fasse aucun mal.

1. Lorsqu'il y a un risque pour un enfant victime ou témoin qu'on lui fasse du mal, il est très important que les autorités soient notifiées des

dangers possibles. Les autorités sont les personnes qui ont le pouvoir de faire en sorte que les règles soient respectées. Ce peut être des agents de police ou d'autres personnes qui peuvent t'accorder protection. Il est important de protéger l'enfant contre tout danger possible avant, durant et après le processus de justice.

2. Les professionnels qui sont en contact avec des enfants devraient être obligés de faire savoir aux autorités s'ils soupçonnent qu'on a fait mal ou qu'on risque de faire mal à un enfant victime ou témoin. Cela fait partie de leur travail.

3. Les professionnels devraient recevoir une formation pour qu'ils puissent empêcher qu'on essaie d'intimider ou de menacer un enfant victime ou témoin, ou de lui faire du mal. Une personne est intimidée lorsqu'elle a peur que quelqu'un l'oblige à faire ou à dire quelque chose contre son gré. Elle peut se sentir menacée par quelqu'un qui lui dit que quelque chose va lui arriver s'il refuse de faire ce que cette personne lui demande de faire. S'il y a le moindre risque qu'un enfant victime ou témoin soit intimidé ou menacé ou qu'on lui fasse du mal, il faut prendre des mesures pour que cet enfant soit en sécurité.

Voici quelques mesures que l'on peut prendre pour faire en sorte que les enfants victimes ou témoins soient en sécurité:

- S'assurer que l'enfant n'a pas à être confronté avec l'accusé, sauf lorsque cela est absolument nécessaire;

- S'assurer que quiconque pourrait faire du mal à l'enfant est tenu à l'écart par un document du tribunal intitulé "ordonnance restrictive" ou "ordonnance de ne pas faire". Le nom de la personne qui n'a pas le droit de s'approcher de l'enfant est inscrit sur une liste, ou un registre, pour que les agents de police et toutes les autres personnes participant au processus de justice sachent que le tribunal a ordonné à cette personne de se tenir à l'écart de l'enfant.

- Si la personne accusée menace l'enfant, il faut qu'elle reste en prison jusqu'à ce que le procès commence ou qu'elle soit tenue à l'écart de l'enfant par une mesure de liberté sous caution accompagnée de conditions particulières de non-communication. La caution est une somme d'argent que l'accusé doit verser pour ne pas aller en prison avant et durant le procès. Lorsque l'accusé se présente devant le tribunal, l'argent lui est rendu. Néanmoins, s'il ne vient pas assister au procès, c'est le tribunal qui garde l'argent. La liberté sous caution accompagnée de conditions particulières de non-communication, c'est-à-dire interdisant tout contact, signifie que l'accusé peut ne pas aller en prison s'il verse la somme d'argent ET à condition qu'il n'ait aucun contact avec l'enfant victime ou témoin. Un accusé n'a pas toujours la possibilité d'être libéré sous caution, surtout si le crime dont il est accusé est très grave.

- Il existe une autre mesure possible pour protéger l'enfant: placer l'accusé en résidence surveillée, c'est-à-dire que l'accusé n'a pas le droit de sortir de chez lui tant que le procès n'a pas commencé.

- On peut demander à la police et aux autres personnes ou organismes chargés de la protection de protéger l'enfant victime ou témoin chaque fois que c'est nécessaire.
- Un autre moyen important de protéger les enfants victimes ou témoins est de les placer dans un lieu sûr et de ne dire à personne où se trouve cet endroit.

Les personnes qui font partie du processus de justice – les agents de police ou les juges – feront tout leur possible pour te protéger, s'il le faut.

Un juge peut interdire à quelqu'un qui pourrait te faire du mal de s'approcher de toi. Si tu vois quelqu'un à qui on a interdit de te voir, alors dis-le immédiatement à quelqu'un qui fait partie du processus de justice. On te protégera et on fera en sorte que cette personne ne t'approche plus à l'avenir.

Si tu as l'impression que tu pourrais être en danger, dis-le à quelqu'un qui fait partie du processus de justice et en qui tu as confiance. Il fera tout son possible pour te protéger ou te rassurer s'il n'y a aucun danger.

Tu as le droit à la réparation. Cela signifie que tu as le droit d'être indemnisé pour aider à réparer le tort qui t'a été fait, et pour t'aider à récupérer.



Qu'est-ce que la réparation?

La réparation sert à réparer un tort. Elle aide à récupérer et à guérir. Il peut s'agir d'une somme d'argent, de soins médicaux ou d'autres types de soins de santé ou d'aide sociale. Lorsque les gens font preuve de respect envers la victime et reconnaissent le tort qui a été subi, c'est aussi une forme de réparation.

- 1.** Les enfants victimes devraient, chaque fois que possible, bénéficier de mesures de réparation pour les aider à récupérer du traumatisme qu'ils ont souffert. La réparation est une reconnaissance officielle du tort que les enfants victimes ont subi et peut aider les enfants à entamer une nouvelle vie. Il faut prendre des mesures pour faire en sorte que les enfants victimes puissent demander et obtenir réparation.
- 2.** Chaque fois que possible, la décision d'accorder réparation devrait être prise au moment du procès, tant que l'enfant est protégé et qu'il est tenu compte de ses besoins et opinions. Il faut aussi encourager d'autres types de procédures de justice informelles ou communautaires, comme la justice réparatrice. La justice réparatrice vise à réparer le tort causé par un acte criminel, et non à punir.

3. La réparation peut provenir de différents endroits et prendre des formes différentes. La personne jugée coupable d'avoir commis un acte contraire à la loi peut être obligée d'accorder réparation à la victime. La réparation peut également être prise en charge par le gouvernement, dans le cadre d'un programme d'aide aux victimes. Chaque fois que possible, la réparation devrait permettre de payer le coût de la réinsertion sociale, du traitement médical, des soins de santé mentale et des services juridiques. Il faut prévoir des règles pour veiller à ce que les victimes aient droit à la réparation.

Si tu as été victime d'un crime, parce que toi ou tes proches ont souffert, le juge peut décider, si possible, de t'accorder une réparation pour t'aider à récupérer. Il peut s'agir d'une somme d'argent, des soins médicaux ou d'une aide sociale.

Tu as le droit à des mesures spéciales de prévention. Cela signifie que tu as le droit d'être protégé contre de nouveaux torts.

1. Il existe des règles pour protéger les droits de tous les enfants et pour empêcher qu'on ne leur fasse du mal ou qu'on leur fasse subir des traumatismes. Mais les adultes devraient en plus prendre des mesures pour assurer la protection des enfants victimes ou témoins.

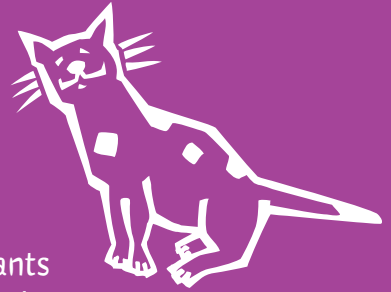
2. Lorsqu'il y a risque qu'un enfant victime puisse subir un traumatisme, des mesures spéciales doivent être prises pour protéger l'enfant. Des mesures spécifiques devront être prises pour protéger les enfants à qui l'on a fait du mal dans leur famille, qui ont été utilisés à des fins d'exploitation sexuelle, qui ont été traumatisés alors qu'ils vivaient en foyer, ou les enfants qui ont été transportés d'un pays à l'autre à des fins d'exploitation de leur travail, d'exploitation sexuelle ou d'autres formes de violence.



Tout sera mis en œuvre pour qu'une fois terminé le processus de justice, les crimes ne se reproduisent jamais. Plus particulièrement, si tu as été victime d'un crime – c'est-à-dire si tu as été directement traumatisé – des mesures spécifiques seront prises pour que ce qui t'es arrivé n'arrive plus jamais.

Comment tes droits deviennent réalité dans ta vie de tous les jours

1. Les professionnels travaillant auprès d'enfants victimes ou témoins doivent suivre une formation spécialisée pour apprendre à protéger ces enfants et à répondre à leurs besoins. Ils doivent disposer de toute l'information la plus à jour et suivre la formation la plus récente pour pouvoir améliorer leur travail en permanence.



2. Les professionnels doivent suivre une formation:

- Pour connaître les droits de l'homme, et surtout les droits de l'enfant. Il faut notamment comprendre que les enfants victimes ou témoins ne sont pas tous pareils et ont des besoins différents;
- Pour apprendre la bonne manière de se comporter avec les enfants et bien savoir expliquer leur travail aux enfants;
- Pour reconnaître lorsqu'un enfant est en danger ou a subi un traumatisme en repérant des marques ou blessures sur le corps ou un comportement de l'enfant qui pourrait indiquer que l'enfant a souffert ou est en danger;

- Pour savoir quand prendre des mesures immédiates pour aider un enfant et où accompagner un enfant pour qu'il reçoive de l'aide, en veillant toujours au respect de la vie privée de l'enfant;
- Pour apprendre à parler aux enfants de tous âges pour qu'ils se sentent en confiance et comprennent tout ce qui se passe. Il faut notamment savoir écouter les enfants et rassurer ceux qui pourraient avoir peur ou se sentir un peu perdus;
- Pour apprendre des méthodes pour poser des questions aux enfants de manière à ne pas les effrayer ou les traumatiser tout en permettant de parvenir à la vérité;
- Pour apprendre à connaître les différents rôles et les différents métiers des professionnels qui travaillent avec les enfants victimes ou témoins.

3. Les professionnels devraient faire tous les efforts possibles pour travailler ensemble, chacun contribuant ce qu'il peut pour que les enfants victimes ou témoins bénéficient de la meilleure prise en charge et de la meilleure protection possibles. Il faudra peut-être adopter des règles pour veiller à ce que chacun fasse bien son travail.

4. Les pays devraient partager l'information importante à leur disposition et travailler tous ensemble pour savoir ce qui se passe, enquêter et prendre des mesures juridiques contre les adultes qui voyagent d'un pays à l'autre pour faire du mal aux enfants.

5. Les professionnels devraient se servir de ces lignes directrices pour rédiger des lois et d'autres règles afin d'aider les enfants victimes ou témoins amenés à prendre part au processus de justice.
6. Les professionnels devraient se poser la question de savoir si le travail qu'ils font aide vraiment les enfants et si les autres organismes du système judiciaire font eux aussi leur travail comme il le faut. Il faut toujours se demander si on ne peut pas mieux faire pour protéger les enfants victimes ou témoins pour que ces lignes directrices puissent faire une véritable différence dans la vie des enfants.

La participation au processus de justice ne devrait pas faire peur.

Les lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels existent afin que tu reçoives toute l'aide et toute la protection dont tu as besoin tout au long de ce processus.

Les mots que tu ne connais peut-être pas



... (L') **Accusé**: lorsqu'il existe de fortes raisons de croire que quelqu'un a violé une loi, cette personne est l'accusé. C'est le tribunal qui décide si la loi a effectivement été violée et, s'il décide que oui, les mesures à prendre pour réparer le tort causé et empêcher de nouveaux torts.

Auteur présumé: la personne accusée d'avoir commis un crime.

L'intérêt supérieur de l'enfant: tout ce qui a un impact sur les enfants doit leur faire du bien et les aider à réaliser leur projets et rêves d'avenir. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils devraient tenir compte des effets de leurs décisions sur les enfants. Il s'agit notamment de faire en sorte de protéger les enfants contre la violence, les abus, les négligences dès leur naissance. Il s'agit aussi de veiller à ce que les enfants aient de l'eau potable, une alimentation suffisante, un environnement propre et l'aide dont ils ont besoin pour être en bonne santé et se sentir bien à mesure qu'ils grandissent et deviennent adultes. Lorsqu'un enfant se trouve devant le tribunal comme victime ou témoin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit passer en premier. Dans toutes les affaires auxquelles des enfants sont mêlés, il faut protéger les enfants de tout nouveau traumatisme

et les aider à participer afin qu'il soit tenu compte de leurs opinions et points de vue et que ceux-ci soient respectés.

Enfant: un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans.

Convention relative aux droits de l'enfant: une convention est un accord entre pays. On l'appelle aussi quelquefois traité ou pacte ou encore instrument international. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît les droits des enfants. Ces droits doivent aider à faire en sorte que les enfants ont tout ce qu'il faut pour grandir, se développer et apprendre en toute sécurité, pour être en bonne santé et pour devenir membres à part entière de leur communauté. En signant la Convention relative aux droits de l'enfant, les pays font la promesse de respecter partout tous les enfants et de protéger leurs droits. De tous les traités relatifs aux droits de l'homme, cette Convention est celui qui a été approuvé, ou "ratifié", par le plus grand nombre de pays. En effet, tous les pays du monde, sauf deux, ont approuvé la Convention.

Enfant victime: quelqu'un âgé de moins de 18 ans qui a subi un traumatisme du fait de la violation d'une loi. Tous les enfants ont les mêmes droits à être protégés, quel qu'ait été leur rôle dans le crime ou durant le procès de l'accusé.

Enfant témoin: quelqu'un âgé de moins de 18 ans qui a vu ou entendu ce qui s'est passé ou qui sait quelque chose qui peut aider à connaître la vérité sur ce qui s'est passé lorsque la loi a été violée.

Indemnisation: argent ou équivalent donné à quelqu'un pour réparer un préjudice subi.

Tribunal: lorsque quelqu'un est accusé d'avoir commis un crime, cette personne est amenée à un endroit appelé tribunal et est obligée d'expliquer ce qui s'est passé. D'autres personnes aussi devront venir donner leur version de ce qui s'est passé. Les membres du tribunal écouteront tout le monde, expliqueront le sens exact de la loi et décideront ensuite s'il y a eu crime et ce qu'il faut faire.

Crime: il y a crime lorsque quelqu'un a violé la loi.

Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir: l'Organisation des Nations Unies a adopté cette Déclaration en 1985 pour protéger les droits de toutes les victimes de la criminalité et des victimes de personnes ayant violé la loi. Il est dit dans la Déclaration que les pays doivent faire en sorte que les victimes d'un crime soient toutes traitées équitablement et bénéficient de l'aide dont elles ont besoin pour récupérer et se remettre du mal dont elles ont souffert.

Discrimination: tout le monde est différent et tout le monde a des idées et des traditions différentes. Lorsqu'on ne traite pas les gens équitablement à cause de ces différences, les personnes concernées sont victimes d'une discrimination. Il est important de toujours respecter les différences entre les gens. Cela vaut aussi bien pour les filles que pour les

garçons, quels qu'ils soient, mais aussi quels que soient l'endroit où ils vivent, le travail de leurs parents, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent ou disent, leur orientation sexuelle, qu'ils soient riches ou pauvres.

Éléments de preuve: information ou objets qui servent à démontrer l'innocence ou la culpabilité d'une personne accusée d'avoir commis un crime.

Représentant ou représentant légal: adulte responsable du bien-être d'un enfant lorsque l'enfant n'a pas de parents.

Coupable: lorsque quelqu'un a violé la loi, cette personne est coupable du crime.

Audience: séance durant laquelle l'accusé, les victimes et les témoins racontent leur histoire comme ils s'en souviennent. Pendant l'audience, on pose des questions aux témoins sur ce qui s'est passé et on leur demande ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont fait.

Innocent: toute personne qui n'a pas violé la loi est innocente du crime.

Interrogatoire: rencontre entre au moins deux personnes, lorsqu'une personne pose des questions à l'autre.

Enquêter/faire une enquête: examiner très attentivement tous les faits pour découvrir ce qui s'est passé et pourquoi cela s'est passé, et aussi qui en est responsable. Ce sont des personnes qui

ont suivi une formation spécialisée qui font les enquêtes sur les crimes, en posant des questions et en cherchant des indices et des éléments de preuve.

Juge: personne qui veille à ce que la loi soit respectée, à ce que la vérité soit clairement dite et à ce que le règlement de la cour soit suivi.

Jury: groupe de personnes qui écoutent tout ce qui se passe dans la salle d'audience et qui décide ensuite si la loi a été violée et qui est responsable.

Processus de justice: la justice c'est l'équité pour tous. Le processus de justice fait participer de nombreuses personnes qui travaillent ensemble pour préserver l'équité et respecter l'égalité des droits de tout le monde.

Loi: les lois sont des règles auxquelles tout le monde doit obéir pour que tout le monde ait le respect de l'autre, respecte les droits des autres et vivent ensemble en sécurité. Il existe un grand nombre de lois différentes. Toutes ensemble, ces lois aident les gens à bien se comporter.

Avocat (conseil): un avocat – ou conseil – est une personne qui en aide une autre dans le cadre du système judiciaire et qui veille à ce que le processus de justice soit juste et conforme à la loi. La personne accusée reçoit l'aide d'avocats qu'on

appelle “avocats de la défense”. Les victimes, elles aussi, reçoivent dans certains cas l’aide d’un avocat. Si tu reçois l’aide d’un avocat, c’est lui – ou elle, bien sûr – qui veille le plus à te protéger et à faire respecter tes droits. S’il y a quelque chose que tu ne comprends pas ou que tu trouves un peu bizarre, tu peux parler à ton avocat; il t’expliquera ce qui se passe et fera ce qu’il est possible de faire pour t’aider. Si tu dis quelque chose à ton avocat, alors il doit respecter le secret de ce que tu lui as dit et ne doit le répéter à personne – pas même à tes parents – sans ta permission.

Procédure ou action en justice: actes qui aident à veiller au respect des lois.

Médias: personnes qui apportent l’information au public, au moyen de la télévision, de la radio, des journaux, des magazines ou de l’Internet. Les médias font connaître ce qui se passe dans leur communauté et dans le reste du monde.

Soins de santé mentale: aide et appui donnés aux personnes qui sont très troublées par ce qu’elles ont vécu et qui en souffrent.

Migrant: personne qui s’est déplacée d’un pays à l’autre, souvent à la recherche d’un travail et d’une vie meilleure.

Participer: participer, c’est prendre part à quelque chose, en faire partie et être entendu.

Services psychologiques ou autres: aide et appui pour aider les personnes perturbées ou qui ont besoin d'une attention spéciale pour se remettre de ce qu'elles ont vécu.

Professionnel: personne qui a reçu une formation spéciale pour apprendre son métier – par exemple un avocat, un travailleur en santé, un professeur.

Procureur: personne chargée de montrer qu'il y a eu violation de la loi et que l'accusé est bien le coupable. Au cours du processus de justice, le procureur est opposé à l'avocat de la défense, qui est, lui, chargé de montrer qu'il n'y a pas eu violation de la loi ou que l'accusé n'en est pas responsable. Le procureur est le représentant de la société auprès du tribunal.

Réparation: indemnisation accordée à une personne qui a souffert pour l'aider à se remettre et à bien récupérer.

Réfugié: personne qui a quitté son pays à la recherche d'une plus grande sécurité. Un réfugié peut être une personne qui cherche à fuir des gens qui ne sont pas dans le respect de ses droits dans une situation de souffrance ou de guerre.

Ordonnance restrictive ou ordonnance "de ne pas faire": lorsque le tribunal ordonne à une personne de ne pas s'approcher d'une personne ou d'un lieu.

Droits, ou droits de l'homme ou de la personne: tous les enfants ont des droits égaux devant la loi. Ces droits sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit notamment du droit à la vie et au respect en tant qu'être humain; du droit de survivre, du droit aux soins de santé, du droit d'aller à l'école, du droit d'être protégé contre les violences, les agressions et l'exploitation, du droit de vivre dans une famille ou dans un environnement familial, du droit de dire ce qu'ils pensent, et du droit de prendre pleinement part à la vie familiale, culturelle et sociale. Où qu'ils vivent, les enfants ont tous les mêmes droits.

Agressions ou violences sexuelles: une agression sexuelle, c'est quand quelqu'un oblige un enfant à participer à des actes sexuels ou arrive à le persuader d'y prendre part. Toucher le corps de l'enfant d'une manière qui le met mal à l'aise ou lui fait mal, c'est une agression sexuelle. Ce ne sont pas seulement les inconnus qui agressent les enfants de cette manière. Il se peut qu'un enfant subisse une agression sexuelle aux mains d'une personne qu'il connaît et en qui il a confiance, et même d'un membre de sa famille.

Réinsertion sociale: lorsque quelqu'un retourne dans son pays après avoir connu une période de difficultés d'existence.

Procès: lorsqu'une personne est accusée d'un crime, le tribunal se réunit pour étudier ce qui s'est passé et écouter tous les témoignages. Les membres du tribunal décident ensuite si la loi a été violée et ce qu'il faut faire pour réparer la situation. C'est ce qu'on appelle un procès.

Organisation des Nations Unies (ONU): C'est une organisation constituée de 191 États Membres qui travaillent ensemble à la recherche de la paix et de la justice dans le monde. L'ONU a été créée en 1945 dans le but d'empêcher de nouvelles guerres, de protéger les droits de l'homme et comme lieu permettant à tous les pays du monde de se rassembler pour discuter des questions et des problèmes importants qui concernent tout le monde.





NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopieur: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org